



Mission régionale d'autorité environnementale

Région Nouvelle-Aquitaine

**Avis de la Mission régionale d'autorité environnementale
de la région Nouvelle-Aquitaine
sur le projet de renouvellement et d'extension de la carrière de
diorite de Saint-Eloi sur la commune d'Exideuil-sur-Vienne
(Charente)**

n°MRAe 2018APNA52

dossier P-2018-6116

Localisation du projet :	Exideuil-sur-Vienne (Charente)
Demandeur :	GCL (Granulats Charente Limousin)
Procédures principales :	Autorisation environnementale (ICPE)
Autorité décisionnelle :	Préfet de département
Date de saisine de l'Autorité environnementale :	06/02/2018
Date de l'avis de l'Agence régionale de santé :	14/03/2018

Préambule.

L'avis de l'Autorité environnementale est un avis simple qui porte sur la qualité de l'étude d'impact produite et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet. Porté à la connaissance du public. Il ne constitue pas une approbation du projet au sens des procédures d'autorisations préalables à la réalisation.

Par suite de la décision du Conseil d'État n°400559 du 6 décembre 2017, venue annuler les dispositions du décret n° 2016-519 du 28 avril 2016 en tant qu'elles maintenaient le Préfet de région comme autorité environnementale, le dossier a été transmis à la MRAe.

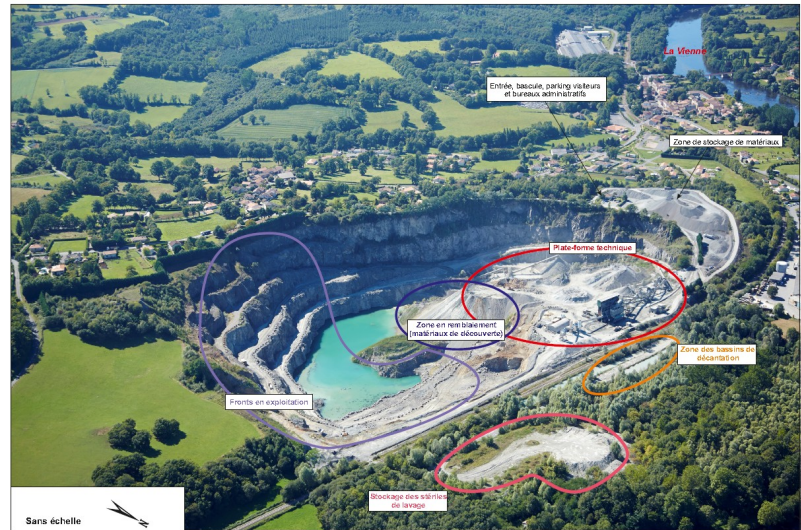
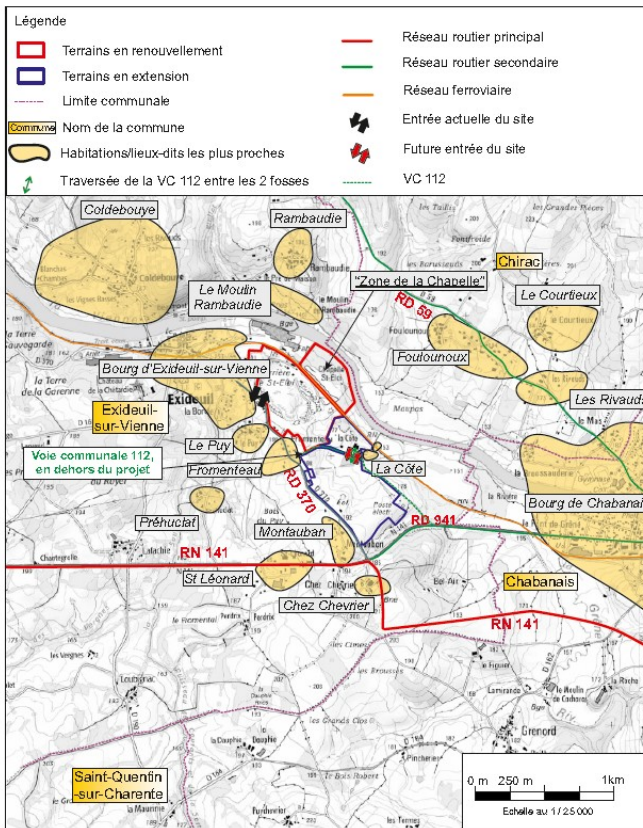
En application de l'article L.122 1 du code de l'environnement, l'avis de l'Autorité environnementale doit faire l'objet d'une réponse écrite de la part du maître d'ouvrage, réponse qui doit être rendue publique par voie électronique au plus tard au moment de l'ouverture de l'enquête publique prévue à l'article L.123 2 ou de la participation du public par voie électronique prévue à l'article L. 123 19.

Cet avis d'autorité environnementale a été rendu le 6 avril 2018 par délégation de la commission collégiale de la MRAe Nouvelle-Aquitaine à Frédéric DUPIN.

Le délégataire cité ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

I. Le projet et son contexte

La société GCL (Granulats Charente Limousin), filiale du groupe COLAS, exploite une carrière de diorite à ciel ouvert à Exideuil-sur-Vienne en Charente. La carrière est exploitée depuis plus d'un siècle. La société GCL bénéficie d'un arrêté préfectoral d'autorisation en date du 9 avril 2002 autorisant l'exploitation jusqu'au 13 décembre 2023. L'autorisation porte sur une surface de 36 ha et une production de 650 000 t/an ainsi que sur l'accueil et le remblaiement avec des matériaux extérieurs.



Localisation du projet et photo aérienne du site et de ses alentours (source : dossier de demande d'autorisation)

La société GCL souhaite poursuivre et étendre son activité. Le projet concerne ainsi :

- le renouvellement de l'autorisation d'exploiter sur une surface de 36 ha pour une durée de 30 ans ;
- l'extension de l'autorisation d'exploiter sur une surface de 35 ha au sud-est du site actuellement exploité, entre la Vienne et la RD 370, de part et d'autre de la Voie Communale 112 (VC 112), sur un secteur principalement constitué de terres agricoles (pâtures) ; la surface autorisée pour l'exploitation serait ainsi portée à 71 ha ;
- l'augmentation de la capacité de production maximale à 1 000 000 t/an, pour une production moyenne annuelle de 730 000 t/an ;
- l'autorisation d'accueillir des matériaux inertes extérieurs pour remblaiement des fosses à hauteur de 100 000 t/an en moyenne et pour recyclage à hauteur de 15 000 t/an en moyenne ;
- le déplacement et le remplacement des installations de traitement, dans un souci de modernisation ;
- le déplacement de l'accès du site, de l'entrée, de la bascule, de l'atelier et des bureaux actuelles au niveau de l'extension : l'accès du site sera déplacé de la RD 370 à la VC 112, qui est reliée directement à la RN 941 (évitement de la RD 370, bordée de nombreuses habitations) ; l'objectif est de réaliser les travaux de déplacement de l'accès du site lors de la première phase quinquennale d'exploitation afin que le nouvel accès soit opérationnel pour la deuxième phase quinquennale d'exploitation ;
- la remise en état du site.

L'extraction de la diorite se fait à ciel ouvert par abattage de la roche à l'explosif (tirs de mine sur une centaine de mètres, soit neuf fronts successifs de neuf mètres de hauteur chacun). Les matériaux sont ensuite extraits à l'aide d'engins mécaniques puis convoyés par tombereaux vers les installations de traitement. Les opérations de concassage se font à sec et celles de criblage à sec ou sous eau.

Les stériles de découverte, composés de roches altérées, et la terre végétale qui les recouvre, ont une épaisseur importante, qui varie de 10 à 25 m (moyenne 17 m). Les terres végétales et les stériles de découverte seront décapées avant l'exploitation de la carrière. Les terres végétales seront stockées temporairement sous forme de merlons périphériques ou remis en place dans le cadre du réaménagement de la carrière au fur et à mesure de l'exploitation. Les stériles de découverte participeront au remblaiement dans le cadre du réaménagement de la carrière.

La remise en état du site ou réaménagement de la carrière se fera au fur et à mesure de l'exploitation et sera finalisée dans la période de 30 ans de l'autorisation. La partie nord-ouest de la fosse actuellement exploitée retrouvera sa vocation initiale de pâturage sur 12 ha. La partie sud-est de cette même fosse sera aménagée en plan d'eau d'une surface de 5,9 ha ; les berges nord-ouest et est de ce plan seront aménagés en zone d'accueil du public et de loisirs. La fosse créée par l'extension sera réaménagée dans une zone à vocation écologique : plan d'eau de 10,6 ha avec des berges à vocation écologique inaccessibles au public ; boisement de 3 ha et prairie (non agricole) de 3 ha à l'est du plan d'eau. Le remblaiement partiel des zones exploitées sera réalisé avec les stériles de découverte et les terres végétales qui les recouvrent (disponibilité : 4 111 000 t), les stériles de production (disponibilité : 1 018 500 t) et des matériaux inertes extérieurs (disponibilité : 1 500 000 t).

Contexte juridique.

Le présent avis porte sur le dossier et l'étude d'impact réalisés dans le cadre d'une procédure d'autorisation environnementale. Le dossier transmis à l'Autorité environnementale est le dossier déposé le 12 mai 2017 et complété le 15 décembre 2017. L'autorisation environnementale regroupe l'autorisation au titre de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE, rubriques 2510, 2515 et 2517) et la demande de dérogation à la réglementation relative aux espèces protégées. Dans ce cadre, le projet est soumis à étude d'impact systématique, conformément à l'article R. 122-2 du code de l'environnement (carrières soumises à autorisation et leurs extensions supérieures ou égales à 25 ha) et fera l'objet d'une enquête publique.

Principaux enjeux environnementaux relevés par l'Autorité environnementale.

Le projet n'implique pas de prélèvements d'eau ni de rejets aqueux.

Les principaux enjeux du projet relevés par l'Autorité environnementale concernent :

- le paysage, compte-tenu de l'implantation du projet à proximité de la Vienne ainsi que d'habitations, au sein d'un paysage de bocage ;
- les autres enjeux concernant le milieu humain (bruit, vibrations, poussières), compte-tenu des modalités d'extraction prévues, du trafic engendré par l'activité, et de la proximité des habitations (premières habitations en limite de site) ;
- les milieux naturels, la biodiversité et l'agriculture compte-tenu de la localisation du site à proximité de la Vienne et de l'extension principalement sur des prairies et des surfaces concernées (35 ha).

Le projet nécessite en outre le déplacement d'une ligne électrique et de deux poteaux associés.

II. Analyse de la qualité de l'étude d'impact

Le scénario sans projet présenté en page 88 de l'étude d'impact aurait mérité d'intégrer des éléments sur l'évolution de l'environnement en l'absence de projet à échéance 30 ans.

II.1. Paysage et patrimoine

La carrière en exploitation entraîne une forte modification du paysage dans un périmètre rapproché : contraste de la zone d'extraction avec le paysage bocager alentour, présence de stocks de matériaux et d'installations de traitement. L'activité d'extraction de minéraux sera plus étendue, et deux fronts d'extraction seront présents de part et d'autre de la VC 112. Les éléments les plus visibles au niveau des habitations les plus proches sont les stocks de minéraux et les installations de traitement. Les merlons et les plantations à l'ouest et au nord limitent les vues sur la fosse d'extraction. Un travail d'intégration paysagère dans le périmètre rapproché du projet a conduit à la prise de plusieurs mesures de réduction (pages 188 et suivantes de l'étude d'impact), notamment : maintien et végétalisation des merlons périphériques, réaménagement coordonné à l'extraction, bardage des nouvelles installations de traitement, déplacement des stocks de matériaux du nord du site à proximité du nouvel emplacement des installations de traitement et mise en place de filtres visuels sur la RD 370 et le long de la voie communale.

Au-delà du périmètre rapproché, l'étude paysagère menée relève la sensibilité du paysage en raison de la proximité de la Vienne et de sa vallée. Le projet s'implante cependant dans un paysage relativement fermé, les écrans visuels réduisant ainsi la visibilité du secteur du projet : relief (axe sud-ouest), lignes de crêtes

des reliefs du versant opposé (nord-ouest, nord et nord-est), boisements (haies de bocage, bois, ripisylve de la Vienne...). Quelques points de vue éloignés sont relevés en rive droite de la Vienne.

Concernant les monuments historiques, le déplacement des stocks situés au nord de la carrière actuellement exploité dans le cadre du projet permettra la disparition de la covisibilité du projet avec l'église de Saint-André à Exideuil-sur-Vienne.

II.II. Milieu humain

Les alentours du site du projet comprennent des habitations, les plus proches sont reprises en page 10 de l'étude d'impact, certaines étant en limite de site : lieu-dit « La Côte », lieu-dit « Fromenteau ». Le site concerné par l'extension de la carrière est plus éloigné du bourg d'Exideuil-sur-Vienne que la fosse actuellement exploitée.

II.II.I. Trafic

Le déplacement des installations de traitement à proximité de la fosse d'extraction de la zone d'extension sera de nature à limiter les impacts du trafic interne.

Concernant le trafic externe, l'activité actuelle représente 60 rotations journalières (120 passages de camions) et 20 allers-retours par jour en véhicules légers liés au personnel. Les véhicules (camions et véhicules légers) rejoignent la RN 141 à la sortie de la carrière. Le trafic lié à la carrière représente 0,7 % du trafic total de la RN 141 et 3,7 % du trafic de poids-lourds. Le projet de renouvellement et extension de la carrière entraîne une augmentation de l'activité du site et donc du trafic lié à 97 rotations journalières (194 passages de camions), le nombre d'allers-retours en véhicules légers restant constant. Le trafic sur la RN 141 lié à l'activité de la carrière représentera ainsi 1,1 % du trafic total et 5,8 % du trafic de poids lourds, importance qui reste de second ordre.

Le trafic généré par l'exploitation entre la carrière et la RN 141 va être modifié avec le changement d'accès à la carrière. Actuellement, l'accès se fait par la RD 370, bordée d'habitations. Le nouvel accès à la carrière sera par la VC 112 permettant ainsi d'éviter le trafic lié à la carrière sur la RD 370.

II.II.II. Poussières

L'exploitant assure un suivi annuel des retombées de poussières sur l'environnement sur cinq stations autour de la carrière (page 116 de l'étude d'impact), qui sera poursuivi dans le cadre du projet, conformément à la réglementation. Ce point n'appelle pas de remarque particulière.

II.II.III. Bruit

Les sources de bruit sont identifiées en page 119 de l'étude d'impact : tirs de mine, installations de traitement, déplacement des tombereaux sur les pistes... Les habitations les plus susceptibles d'être impactées sont situées au nord-est et au sud-ouest du projet, soit les habitations de « La Côte » et de « Montauban », en raison des vents dominants.

L'état initial (bruit résiduel, en l'absence d'activité du site) a été établi au niveau de dix stations en période diurne (quatre stations en limite de site et six stations au niveau des habitations les plus proches) et huit de ces dix stations en période nocturne (deux stations en limite de site et six stations au niveau des habitations les plus proches, activité du site en période nocturne entre 6 h et 7 h). Les mesures faites durant l'exploitation de la carrière montrent un respect de la réglementation. Des simulations acoustiques en périodes diurne et nocturne ont été réalisées aux mêmes stations en considérant les phases quinquennales d'exploitation. Les simulations montrent un respect de la réglementation. Un suivi de l'impact sonore est prévu une fois tous les trois ans en phase d'exploitation.

II.II.IV. Vibrations

Les tirs de mine présentent un enjeu concernant les vibrations au niveau des habitations alentour. La fréquence des tirs de mine augmentera de trois à quatre tirs par mois à six tirs par mois avec la mise en œuvre du projet. Le contrôle des vibrations par GCL en 2014, 2015 et 2016 montrent des vibrations moyennes et maximales liées aux tirs de mine en-deçà du seuil réglementaire de 10 mm/s : vibration moyenne de 1,12 à 1,43 mm/s et vibration maximale de 2,9 à 3,7 mm/s selon l'année. Le dossier présente une modélisation de l'intensité des vibrations en fonction de la distance au tir de mine qui permet théoriquement d'adapter la charge du tir à la vibration maximale à un point donné. Des tirs de mine ont été réalisés à proximité d'habitations (110 m au plus près) en 2017 (voir mémoire en réponse de décembre 2017 page 5). Le suivi des vibrations liées à ces tirs de mine montre que la modélisation ne se vérifie pas dans tous les cas pour les habitations les plus proches. Le pétitionnaire indique ainsi qu'il adaptera la charge des

tirs de mine en fonction de la proximité des habitations, des résultats de la modélisation et des suivis antérieurs, dans un souci de maîtrise de l'impact des tirs de mine en matière de vibrations.

II.II.V. Remarques générales sur les effets du projet sur la santé

Le dossier comporte une évaluation des risques sanitaires. Les sources sont correctement analysées et les vecteurs sont identifiés. Les cibles sont les personnes les plus proches des installations et le scénario évalué envisage une exposition sur 30 ans, durée prévue de l'exploitation de la carrière. L'Autorité environnementale relève que l'exposition des années passées n'est pas prise en compte dans l'analyse. En outre, les effets sur la santé sont décrits par une analyse descriptive, sans évaluation chiffrée. L'étude conclut à un enjeu faible sans en apporter tous les éléments de justification.

L'exploitant prévoit des mesures permettant de lutter contre les espèces invasives, en particulier dans le cadre de la remise en état du site, ainsi qu'un suivi de ces espèces. L'Autorité environnementale recommande qu'une attention particulière soit portée à l'ambrosie dans le cadre du projet, plante exotique envahissante au pollen allergisant, en particulier lors de l'apport de matériaux inertes extérieurs.

II.III. Milieux naturels et biodiversité

Le site Natura 2000 le plus proche, la vallée de la Tardoire, se situe à 17 km au sud du projet. L'étude d'incidences Natura 2000 conclut à juste titre à l'absence d'incidence du projet sur les sites Natura 2000.

La zone d'extension de la carrière du projet est principalement composée de prairies utilisées comme pâtures pour l'élevage (33 ha sur les 35 ha de la zone d'extension). La biodiversité floristique de ces prairies est limitée par le pâturage, qui entraîne un tassement et une imperméabilité relative des sols. Le Léopard des neiges a été contacté à plusieurs reprises dans l'emprise du projet.

La zone d'extension de la carrière du projet comporte également un plan d'eau artificiel. Ce plan d'eau constitue une zone de reproduction pour la Grenouille verte et le Crapaud épineux. La frange de ce plan d'eau présente les caractéristiques d'une zone humide de 0,75 ha, qui sera détruite dans le cadre du projet.

Des chênes isolés sont également présents dans la zone d'extension de la carrière. Ces chênes présentent un intérêt avéré pour le Grand Capricorne et potentiel pour les chauves-souris. Le Chardonneret est en outre un oiseau nicheur dans les chênes isolés. Les chênes de l'emprise de l'extension seront abattus dans le cadre du projet.

Les boisements du talweg en limite sud-est de la zone d'extension présentent un intérêt écologique, en particulier pour les chiroptères : les lisières des boisements constituent des corridors préférentiels de chasse et de déplacement pour ces espèces.

Compte-tenu de l'état initial, le projet fera l'objet d'un examen selon la réglementation relative aux habitats et aux espèces protégées prévue à l'article L411-2 du code de l'environnement (demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées).

Plusieurs mesures sont prévues dans l'étude d'impact pour répondre aux enjeux concernant la biodiversité et les milieux naturels, en particulier :

- évitement du talweg situé au sud-est de la zone d'extension, la bande réglementaire de dix mètres autour de la zone exploitée servant également de zone tampon entre la carrière et le talweg ;
- adaptation des périodes de travaux : aux amphibiens pour la destruction du plan d'eau (voir page 184 de l'étude d'impact) et aux amphibiens, reptiles, oiseaux et chiroptères pour la coupe des arbres ;
- aménagement à vocation écologique de la zone d'extension dans le cadre de la remise en état ; la création d'un plan d'eau de 10,6 ha avec des berges à vocation écologique permettra notamment de compenser la destruction d'une zone humide de 0,75 ha dans le cadre du projet.

II.IV. Milieux agricoles

La commune d'Exideuil-sur-Vienne dispose d'une surface agricole utile (SAU) de 1 034 ha en 2010 (recensement agricole, page 65 de l'étude d'impact). Le projet entraînera la destruction de 32 ha de surfaces agricoles, prairies permanentes utilisées comme pâtures. Cela représente 2 % de la surface agricole de la commune si l'on se réfère à la source « Mon environnement en Poitou-Charentes » (1 600 ha, page 111 de l'étude d'impact). La perte de surface agricole concerne un agriculteur. Dans le cadre de la remise en état du site, un remblaiement partiel des terres exploitées permettra de « rendre » 12 ha de prairies à vocation agricole dans la partie actuellement exploitée¹, dont le potentiel agronomique est qualifié de moyen dans le dossier.

¹ Les 8,5 ha de prairies qui seront créés à l'est de la carrière ne sont pas mentionnés dans les mesures qui seront prises pour répondre aux enjeux du projet en matière d'agriculture.

II.V. Raisons du choix du projet

Les raisons du choix du projet sont clairement explicitées dans le dossier et plusieurs alternatives sont étudiées. Le projet est notamment justifié sur le plan économique (déficit en matériaux de carrière dans la région nécessitant des importations, carrière et aménagements liés existants, maîtrise foncière du projet, maintien d'emplois), sur le plan technique (gisement de qualité présent et connu, surfaces autorisées actuellement ne permettant pas de maintenir l'activité au-delà de 2020), par la localisation du site entre Limoges et Angoulême. Le déplacement de l'accès au site et des installations de traitement est un facteur de réduction des impacts au niveau des habitations du bourg d'Exideuil-sur-Vienne. Une commission locale d'information et de suivi du projet se réunit annuellement.

III. Synthèse des points principaux de l'avis de l'Autorité environnementale

Le projet de renouvellement et d'extension de la carrière de diorite de Saint-Eloi sur la commune d'Exideuil-sur-Vienne est de nature à réduire les effets sur le milieu humain par rapport à la situation actuelle, notamment par le déplacement de l'accès du site et l'éloignement relatif de la zone d'extension de l'exploitation du bourg d'Exideuil-sur-Vienne par rapport à la zone d'exploitation actuelle.

Le périmètre rapproché autour de la carrière est le plus concerné par la modification du paysage. L'exercice d'intégration paysagère mené conduit à des mesures de réduction proportionnées (merlons, écrans visuels...) pour répondre à cet enjeu.

Concernant la biodiversité, les mesures compensatoires relatives aux habitats et aux espèces protégées font l'objet d'un dossier de demande de dérogation à la réglementation relative aux espèces protégées. L'intérêt du secteur concerné par le projet apparaît mesuré et la zone à fort intérêt écologique au sud-est de la zone d'extension (talweg) est évitée.

L'impact sur l'agriculture et les choix du pétitionnaire en matière de réaménagement du site auraient mérité d'être mieux étayés afin de conforter le niveau de prise en compte de l'enjeu des terres agricoles.

Le Président de la
MRAe Nouvelle-Aquitaine



Frédéric DUPIN